

- CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 MAI 2010 -

L'an deux mille dix, le sept mai à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 Avril 2010, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par M. Jean-Jacques DESCAMPS - Maire - et sous sa présidence.

PRESENTS :

Mme PINSON, M. QUATRAVAUX, Mme GERVES, M. DUBRISAY, Mme THIBAUT, M. BLUTEAU, Mme GRELIER - **Adjoint**s – Mme POLGE, M. FILLON, Mme JAMIN, Mme JAUDON, Mme JOUMIER, Mme BERGER, Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT **Conseillers Municipaux** - *formant la majorité des membres en exercice.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ANGENAULT ayant donné pouvoir à Mme PINSON ; M HALLARD ayant donné pouvoir à M. QUATRAVAUX ; Mme CLERO ayant donné pouvoir à Mme JOUMIER ; M. MICHOU ayant donné pouvoir à Mme THIBAUT ; M LUQUEL ayant donné pouvoir à M. DUBRISAY ; M. DOLBOIS ayant donné pouvoir à Mme GERVES ; Mme ASSABGUI ayant donné pouvoir à Mme JAMIN.

ABSENTS:

M. BARBANNEAU, M LELIEVRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M FILLON.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du Vendredi 26 Mars 2010

AFFAIRES SOCIALES, JEUNESSE, PERSONNES AGEES ET VIE QUOTIDIENNE :

- Soirées concerts Pad'Non les 3 et 4 septembre 2010 - Contrat de co-réalisation
- Service Jeunesse - Cotisation annuelle

PROJETS, TRAVAUX ET ORGANISATION TECHNIQUE :

- Avis sur la vente d'un logement de Val Touraine Habitat (OPAC 37) - 10, square Mariaude, à des particuliers

ANIMATION, COMMUNICATION, MEDIATHEQUE ET ESPACE AGNES SOREL :

- Cirque BIDON - Installation Esplanade des Bas-Clos

AFFAIRES SCOLAIRES, RESTAURATION SCOLAIRE, CENTRE MAURICE AQUILON ET ACCUEIL DE LOISIRS :

- Elèves scolarisés en Classe d'Inclusion Scolaire (C.L.I.S.) - Demande de participation financière des communes de résidence
- Convention C.A.F. - Prestation de service « Accueil de Loisirs sans Hébergement »
- Accueil de Loisirs - Règlement intérieur
- Accueil de Loisirs Municipal Maurice Aquilon - Fonctionnement

PATRIMOINE HISTORIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (MUSEES, ESPACES-VERTS) :

- Etude préalable pour la mise en révision du Secteur Sauvegardé de Loches
- Constitution de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé
- Prêts d'œuvres d'art appartenant à la Ville de Loches
- Dénomination de la voie communale reliant « Bardines » à la « Baillaudière »

VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET FETES PATRIOTIQUES :

- Vote des subventions 2010

QUESTIONS DIVERSES

* * *

L'appel nominal permettant de constater que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

Après que M. le Maire ait demandé à M. SEHMER de transmettre au secrétariat les modifications qu'il souhaite apporter à la rédaction de ce procès-verbal, ce dernier signale quelques fautes d'orthographe.

Concernant son intervention page 35, Mme BREGENT fait remarquer que dans la phrase « ... M. le Maire avait évoqué une possible du CLSP... » le mot « réunion » manque. De plus, le sens de son intervention a été mal interprété car Mme BREGENT ne met pas en cause l'efficacité des policiers municipaux, mais veut souligner que leur action a des limites. En conséquence, son intervention sera rédigée de la manière suivante : « ... rappelle que M. le Maire avait évoqué une possible réunion du CLSP et souligne les limites de l'action des policiers municipaux qui, par ailleurs, connaissent bien les jeunes et dialoguent avec eux ». Mme BREGENT ajoute que c'est elle qui avait évoqué la tronçonneuse et non pas Mme VIZERIE-ROLLET.

M. BEFFARA demande à quel moment seront évoquées les réponses aux engagements pris lors du Conseil Municipal précédent.

M. DESCAMPS répond que ces points seront abordés lors des questions diverses.

Ainsi amendé, *le procès-verbal est adopté à l'unanimité.* Les modifications de M. SEHMER sont annexées au document.

ORDRE DU JOUR

SOIREES CONCERTS PAD'NON LES 3 ET 4 SEPTEMBRE 2010 - CONTRAT DE CO REALISATION :

Mme PINSON informe le Conseil Municipal que le Service Jeunesse, dans le cadre de ses actions auprès des jeunes, participe à la réalisation des concerts organisés par l'Association des Jeunes des Bas-Clos les 3 et 4 Septembre 2010 au Parc Baschet.

Ce concert a pour but :

- la création par et pour les jeunes d'une manifestation culturelle,
- de réunir plus de 1500 personnes (sur deux soirées) au Parc Baschet, afin de mettre en valeur notre patrimoine local auprès des jeunes,
- la dynamisation et la participation des commerçants locaux à cet évènement par le biais d'un festival se déroulant dans les commerces et dans les rues la journée du samedi,
- mobiliser les jeunes lochois motivés pour organiser une telle manifestation afin qu'ils créent une dynamique locale et tenter par ce fait de prévenir les comportements à risques,
- informer le public en terme de prévention grâce à l'installation de stands d'associations qualifiées (prévention alcool, tabac, MST, drogues et auditive),
- développer le sens du partage en venant en aide financièrement à l'un des projets des enfants d'une association caritative (non déterminée à ce jour, en cours de recherche).

Mme PINSON propose au Conseil Municipal de signer le contrat de co-réalisation, la convention de mise à disposition du Parc Baschet à intervenir avec le Conseil Général et tous les documents concernant ces deux soirées concerts.

Il convient désormais pour un meilleur travail en partenariat d'adopter le contrat de co-réalisation, tel qu'il figure en annexe.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n°83.663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adopter le contrat de co-réalisation entre le Service Jeunesse de la Ville de Loches et l'Association des Jeunes des Bas-Clos ainsi que la convention de mise à disposition du Parc Baschet avec le Conseil Général pour la mise en œuvre des soirées concerts PAD'NON les 3 et 4 septembre 2010,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint Délégué, à signer le contrat de co-réalisation, la convention de mise à disposition du Parc Baschet établie par le Conseil Général et tous les documents concernant ces deux soirées concerts, ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2010.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

SERVICE JEUNESSE - PARTICIPATION ANNUELLE :

Mme PINSON expose au Conseil Municipal que le Service Jeunesse accueille les adolescents de 11 à 18 ans, domiciliés sur le territoire, de façon régulière du mardi au samedi hors vacances scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, dans les locaux situés au premier étage de l'immeuble 24 avenue des Bas-Clos abritant la Médiathèque Jacques LANZMANN et l'E.P.N.

Outre les actions de prévention conduites envers les adolescents en difficulté et le soutien scolaire, le Service Jeunesse propose aussi des activités de loisirs telles que bricolage, cuisine, initiation à l'informatique, etc...

Dans le but de valoriser ces actions, mais aussi de faire prendre conscience aux jeunes de la vocation pédagogique, éducative et sociale de cet accueil libre, une cotisation annuelle de 5 € par jeune constituerait un engagement au respect des règles imposées.

* * *

Après avoir développé ce projet de création d'une cotisation annuelle, Mme PINSON précise que, pendant les vacances scolaires, 1022 jeunes de 11 à 17 ans passent au Service « Jeunesse » en accueil libre, et 849 en période hors vacances. Par ailleurs, 110 jeunes fréquentent régulièrement le Service Jeunesse.

M. BEFFARA, après avoir fait part de son étonnement quant aux chiffres annoncés, conclut que l'adhésion produira 5 000 € de recettes.

M. DESCAMPS précise que, sur l'ensemble de l'année, ce sont 1000 jeunes qui fréquentent le Service Jeunesse.

Puis Mme PINSON décline les projets prochainement mis en œuvre par le Service Jeunesse, c'est-à-dire : une opération éco-citoyenne en participant à la restauration du multisports, le fleurissement des abords de la médiathèque et à partir du 22 mars 2010, l'opération « partage de paniers », qui consistera à apporter de l'aide aux personnes âgées et à les accompagner jusqu'au lieu de stationnement.

Au sujet du Service Jeunesse, M. DESCAMPS demande que la rénovation du panneau soit rapidement envisagée.

Concernant cette cotisation, M. PIERRE demande qu'il lui soit précisé s'il s'agit d'une cotisation de 5 € par jeune ou de 5 € par famille.

Mme PINSON rappelle qu'il est écrit dans le texte de la délibération, qu'il s'agit d'une cotisation annuelle de 5 € par jeune.

A M. SEHMER qui souhaite avoir des précisions sur l'action dénommée « soutien scolaire », Mme PINSON explique que les jeunes sont encadrés, éventuellement aidés, par les animateurs pendant qu'ils font leurs devoirs.

Après avoir demandé la suppression du 4^{ème} alinéa de cette délibération, Mme PINSON ajoute qu'il s'agit d'un service bien utile.

Concernant le 3^{ème} alinéa, M. PIERRE fait remarquer que les jeunes peuvent respecter les règles sans qu'il soit question d'argent.

Quant à M. BEFFARA, après avoir dit qu'il partage la réflexion de M. PIERRE sur le 3^{ème} alinéa, s'interroge sur le terme utilisé de « cotisation » qui est plutôt un droit d'entrée au Service Jeunesse, et, qui de ce fait pourrait être dénommé « participation ».

M. DESCAMPS demande de modifier ainsi l'intitulé de cette délibération.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***DECIDE*** d'instituer le principe de versement d'une cotisation annuelle,

- ***FIXE*** à 5 € la cotisation annuelle par jeune à partir de 2010.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT DE VAL TOURAINE HABITAT (OPAC 37) – 10, SQUARE MARIAUDE, A DES PARTICULIERS :

M. QUATRAVAUX informe le Conseil Municipal que M. le Directeur Général de VAL TOURAINE HABITAT (OPAC 37) a l'intention de vendre un logement, propriété du dit organisme situé sur la Commune de LOCHES, 10 square Mariaude, à M. SZPAK et Melle FEUGIER, actuellement locataires.

Conformément à la réglementation applicable, la Commune de LOCHES doit donner son avis sur cette transaction.

* * *

M. BEFFARA fait remarquer que la tournure de la phrase de présentation n'est pas correcte car le bien appartient à Val Touraine Habitat et pas au Directeur Général de cet organisme.

M. DESCAMPS demande qu'une correction soit apportée en ce sens.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'intention de M. le Directeur Général de VAL TOURAINE HABITAT (OPAC 37) de vendre un logement appartenant actuellement à Val Touraine Habitat, situé à LOCHES, 10 square Mariaude, aux locataires M. SZPAK et Melle FEUGIER,

- **DONNE un avis favorable** à cette transaction.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

CIRQUE BIDON– INSTALLATION ESPLANADE DES BAS CLOS :

Mme GERVES informe le Conseil Municipal que le Cirque Bidon, l'unique cirque tiré par des chevaux qui se déplace de ville en village sur des roulottes, est en tournée dans la région durant les mois de Mai, Juin et Juillet 2010.

A travers la France et l'Europe, le Cirque Bidon avec son « cirque à l'ancienne », crée un lieu inédit d'échanges et de rencontres. En effet, la compagnie Bidon, au sein du petit palc (cirque en plein air, sans chapiteau) monté et démonté par les artistes, propose de belles soirées avec jongleurs, numéros aériens, poules savantes, musique tzigane, etc... provoquant la nostalgie du spectacle d'un cirque d'hier, avec de vrais saltimbanques venus à la rencontre du public.

Aussi compte-tenu de l'intérêt de cette animation, et afin de favoriser une dynamique culturelle et artistique dans les différents sites de vie de la ville, Madame GERVES, suggère que la ville de LOCHES accueille gracieusement ce cirque à l'ancienne sur l'esplanade des Bas-Clos du 18 au 24 juin 2010.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***ACCORTE*** que le cirque Bidon s'installe sur l'Esplanade des Bas-Clos du 18 au 24 juin 2010,

- ***ACCORDE*** la gratuité de l'emplacement pour l'organisation de ses différents spectacles,

- ***AUTORISE*** M. Le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**ELEVES SCOLARISES EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE (C.L.I.S.) –
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE
RESIDENCE :**

Mme THIBAUT informe le Conseil Municipal qu'au cours de cette année scolaire 2009-2010, la classe C.L.I.S., dénommée depuis peu Classe d'Inclusion Scolaire et antérieurement Classe d'Intégration Scolaire installée à l'école Alfred de Vigny accueille 12 élèves.

Il s'avère que sur ces 12 enfants, un seul réside à Loches, les autres étant domiciliés dans 11 communes du secteur.

M. l'Inspecteur d'Académie a d'ailleurs eu l'occasion de rappeler que les orientations de ces enfants sont décidées avec les familles par la Commission des Droits et de l'Autonomie et les affectations effectuées en prenant en compte la proximité géographique, mais aussi les réponses spécifiques qui peuvent être apportées dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation.

Aussi est-il proposé de solliciter la participation des communes de résidence à hauteur du coût annuel d'un élève de nos écoles élémentaires à savoir par exemple, pour l'année scolaire 2009-2010, 489.56 €.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **AUTORISE** le principe de mise en recouvrement auprès des communes de résidence, et ce, pour chaque élève scolarisé en Classe d'Inclusion Scolaire (C.L.I.S.) à l'école Alfred de Vigny de LOCHES,

- **FIXE** le montant de cette participation à hauteur du coût d'un élève scolarisé en école élémentaire, à LOCHES,

- **DESIGNE** M. le Maire ou Mme THIBAUT, Adjoint Délégué, à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier ou à ses suites.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

CONVENTION C.A.F. – PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » :

Mme THIBAUT rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Loches s'était engagée avec la C.A.F. d'Indre-et-Loire dans le cadre d'une convention « Prestation de service et aide aux loisirs – centres de loisirs sans hébergement » (délibération du 12 septembre 2003).

La C.N.A.F. (Caisse Nationale des Allocations Familiales) souhaitant harmoniser les conventions utilisées par les C.A.F. des différents territoires, a dénoncé cette convention avec effet au 31 décembre 2009 et élaboré un nouveau modèle, rendu obligatoire, pour l'ensemble du territoire national.

Mme THIBAUT rappelle que cette convention permet de recevoir la prestation de service de la C.A.F., pour l'ensemble des établissements déclarés comme A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Au sein de ces structures, les modalités de tarification retenues sont les suivantes :

- Centre Maurice Aquilon : facturation à l'heure / enfant,
- Garderie périscolaire Mariaude : tarification au forfait (vacation du matin et du soir),
- Garderie périscolaire Alban Sarraute : tarification au forfait (vacation du matin et du soir),
- Garderie périscolaire Lamblardie : tarification au forfait (vacation du matin et du soir),
- Garderie périscolaire Alfred de Vigny : tarification au forfait (vacation du matin et du soir),
- Service Jeunesse : participation annuelle de 5 € par jeune.

Aussi Mme THIBAULT propose de soumettre à l'avis du Conseil Municipal la présente convention.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***VU*** la nécessité de conclure une convention afin de bénéficier de la prestation de service allouée par la C.A.F. Touraine,

- ***ACCEPTE*** le principe de contractualiser avec la C.A.F. pour permettre la signature de la convention « Prestation de Service – Accueil de Loisirs Sans Hébergement », pour les six structures dénommées ci-dessus, dont la ville de Loches est gestionnaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ACCUEIL DE LOISIRS – REGLEMENT INTERIEUR :

Mme THIBAULT informe le Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Maurice Aquilon afin d'en adapter l'organisation.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***CONSIDERANT*** la nouvelle convention avec la C.A.F. qui aura des incidences notamment sur le mode de facturation désormais à l'heure, il convient de revoir le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et de dénoncer l'ancien datant du 12 avril 2007,

- ***ADOPTE*** le règlement intérieur,

- ***DIT*** que le précédent règlement établi le 12 avril 2007 et relatif au même objet est par conséquent rapporté,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme THIBAULT, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL MAURICE AQUILON –
FONCTIONNEMENT :**

Mme THIBAULT informe le Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Maurice Aquilon proposera des stages et des séjours cet été, en plus des activités mises en place par les animateurs.

Afin de mettre en œuvre ce programme, des contrats et des conventions ont été conclus avec différents prestataires, afin de fixer les tarifs et les conditions d'intervention de ces derniers.

Le tableau suivant permet de connaître, pour chaque semaine de l'été, la nature de la prestation, les coordonnées des prestataires, le coût de la prestation ainsi que le nombre d'enfants ou de jeunes concernés.

Une convention type, fixée en annexe, permet de connaître les conditions de la prestation.

* * *

M. BEFFARA fait remarquer que dans le tableau récapitulatif des activités, le terme « tarif » est inapproprié et devrait être remplacé par « coût ».

M. DESCAMPS demande que cette modification soit prise en compte.

Pour répondre à M. PIERRE qui s'interroge sur le coût du stage « TENNIS », M. DESCAMPS fait observer qu'à l'aide de l'exemple cité dans la convention annexée, la participation des familles est de l'ordre de 50 % du coût ville.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-63 du 22 Juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

- **ADOpte** le programme d'interventions de l'Accueil de Loisirs Maurice Aquilon pour l'été 2010, tel qu'il figure en annexe

- **ADOpte** la convention conclue avec « les Ecuries de la Paulnière » telle qu'elle figure en annexe,

- **AUTORISE** M le Maire ou Mme THIBAUT, Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ETUDE PREALABLE POUR LA MISE EN REVISION DU SECTEUR SAUVEGARDE DE LOCHES :

M. DUBRISAY rappelle au Conseil Municipal que le Secteur Sauvegardé de la commune de Loches, créé par arrêté ministériel en date du 07 août 1968 et approuvé par décret en conseil d'Etat le 18 avril 1979, connaît quelques dysfonctionnements dûs au règlement en vigueur qui n'est plus en adéquation avec la sauvegarde du patrimoine du centre ville et avec les différentes problématiques liées aux modifications de l'habitat et des espaces commerciaux.

Le Secteur Sauvegardé est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville.

La mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a nécessité une étude préalable (historique, constat, enjeux, objectifs, etc...) qui a été réalisée par M. Bernard RUEL, Architecte du Patrimoine.

Ses missions consistaient notamment à :

- évaluer le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de 1979 et à en identifier les dysfonctionnements, dans la perspective de sa révision, notamment en termes de valorisation, de gestion et de protection du patrimoine,
- à prendre en compte les dynamiques urbaines actuelles, notamment dans une logique de meilleure articulation et complémentarité entre le Secteur Sauvegardé et les projets engagés par ailleurs : programme local de l'habitat, opérations programmées de l'Amélioration de l'Habitat, Plan Local d'Urbanisme, Projet de Plan de Développement Urbain, Politique de Développement Economique, notamment dans sa composante touristique et commerciale, développement durable, etc...
- à prendre en compte les projets architecturaux et urbains situés dans le périmètre du Secteur Sauvegardé, ou à proximité.

L'étude préalable étant terminée, le Conseil Municipal doit maintenant donner son avis sur le travail réalisé.

* * *

M. DUBRISAY complète ses propos en précisant que le Secteur Sauvegardé et de Mise en Valeur, présenté lors de la réunion publique du 30 avril dernier, sera étendu à la Place de Verdun et au Jardin Public.

M. SEHMER, après avoir fait remarquer que ce document contient beaucoup d'erreurs (fautes d'orthographe, de ponctuation, de syntaxe, etc...), demande à connaître les destinataires.

Tandis que M. DUBRISAY précise que ce document est destiné aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent y apporter des corrections, M. DESCAMPS, même s'il admet que ce document n'est pas parfait, rappelle que la question primordiale est de savoir si la Ville de Loches a besoin d'un secteur sauvegardé. Il ajoute que l'étude préalable conforte la demande et donne des orientations.

M. BEFFARA voudrait connaître la méthode de travail et le calendrier de cette procédure.

M. DESCAMPS précise que la procédure de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur comporte trois étapes, que tout ce travail s'étalera sur trois années : 2011, 2012 et 2013 et qu'il s'agit d'une procédure relativement onéreuse, dont le coût s'élève à 400 000 € sur quatre ans, à raison de 50 000 € par an à la charge de la Ville de Loches, l'Etat participant pour moitié. Il ajoute que cette procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

1^{ère} étape : demande d'autorisation et approbation de l'étude préalable.

2^{ème} étape : dépôt du dossier de demande d'autorisation de révision auprès du Ministère de la Culture avec obligation de produire une étude préalable sur laquelle le Maire de Loches s'appuiera pour défendre le dossier devant la commission nationale. Si la réponse est favorable, le Ministère nommera un Architecte des Bâtiments Historiques.

3^{ème} étape : cet architecte va travailler avec les membres de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé. Ensemble, ils feront un certain nombre de propositions qui seront soumises à enquête publique, vraisemblablement en 2013. Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera présenté au Conseil Municipal.

4^{ème} étape : le rapport définitif sera soumis aux différents services de l'Etat concernés et en dernier lieu, le document définitif sera signé par le Préfet.

M. BEFFARA dit être assez favorable à ce projet pour une gestion raisonnée et raisonnable du patrimoine qui pose un cadre de réflexion. Pour autant, il attire l'attention sur le fait que les préconisations de sauvegarde ne soient pas synonymes d'immobilisme complet. Il s'interroge aussi sur l'opportunité d'extension à la Place de Verdun et au Jardin Public.

M. DESCAMPS répond que cette révision permet d'apporter des corrections à certaines règles sclérosantes du précédent plan et d'adapter le règlement aux nouvelles technologies (panneaux solaires, double vitrage, etc...). Il ajoute que toutes ces réflexions justifient cette révision et sont autant d'arguments à développer pour obtenir de la commission l'autorisation de révision.

Concernant l'extension du périmètre du Secteur Sauvegardé, M. DUBRISAY précise que le Palais de Justice, situé sur une place d'époque Napoléon III, constitue avec l'Eglise Saint-Antoine, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, un ensemble assez cohérent et qui, manifestement, montre bien l'extension de la Ville au XIX^{ème} siècle.

Quant au Jardin Public qui est un très bel exemple de créations paysagères, situé au cœur de la Ville et face à un des plus beaux panoramas, il a semblé important au groupe de travail de l'intégrer aussi dans ce périmètre.

M. PIERRE dit partager le souci évoqué par M. BEFFARA de ne pas rentrer dans des choses paralysantes, comme il l'a lu dans le document, notamment, concernant les paraboles qui devront être invisibles de la rue et transparentes.

M. DESCAMPS ajoute que le vote unanime de cette délibération comptera auprès de la commission nationale et qu'il ne s'agit pour le moment que d'une demande de révision.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** l'exposé de M. DUBRISAY,
- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- ***VU*** le dossier de l'étude préalable pour la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Loches réalisé par M. Bernard RUEL, Architecte du Patrimoine,
- ***APPROUVE*** le dossier de l'étude préalable pour la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Loches.
- ***AUTORISE*** M le Maire ou M DUBRISAY, Adjoint Délégué à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE :

M. DUBRISAY expose ce qui suit : lors de la séance du vendredi 11 septembre 2009, le Conseil Municipal a adopté la constitution de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé.

Il convient d'annuler et de remplacer cette dernière, les services de l'Etat ayant été réorganisés récemment, il nous est demandé d'augmenter le nombre des membres de la commission pour un travail plus constructif. Les membres doivent être désignés comme définis ci-après :

- Un tiers d'élus au niveau du Conseil Municipal, soit cinq titulaires et cinq suppléants,
- Un tiers de personnes qualifiées, proposées par le Conseil Municipal à M. le Préfet,
- Un tiers de représentants de l'Etat, qui seront nommés par M. le Préfet.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet.

En conséquence, **au niveau du Conseil Municipal**, ont été désignés :

- M. le Maire, Président de droit.

Titulaires :

- M. Pascal DUBRISAY
- M. Xavier QUATRAVAUX
- M. Marc ANGENAULT
- Mme Anne PINSON
- M. André SEHMER

Suppléants respectifs :

- Mme Isabelle BERGER
- Mme Nelly CLERO
- M. Bertrand LUQUEL
- Mme Brigitte POLGE
- Mme Isabelle PERRIN

Au niveau des personnes qualifiées, le Conseil Municipal propose à M. le Préfet de nommer :

- M. Alain JACQUET, Société Archéologique de Touraine
- M. Gérard FLEURY, Enseignant, Chercheur Indépendant
- M. Stéphane BLOND, Enseignant Universitaire
- M. Patrick LACAZE, Géomètre Expert
- M. René ORVAT, Retraité

* * *

M. SEHMER, au nom du groupe de l'opposition, propose que dans les suppléants, Mme PERRIN soit remplacée par M. PIERRE.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***APPROUVE*** la constitution de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé telle qu'il suit :

. **Au niveau du Conseil Municipal**, ont été désignés :

- M. le Maire, Président de droit.

Titulaires :

- M. Pascal DUBRISAY
- M. Xavier QUATRAVAUX
- M. Marc ANGENAULT
- Mme Anne PINSON
- M. André SEHMER

Suppléants respectifs :

- Mme Isabelle BERGER
- Mme Nelly CLERO
- M. Bertrand LUQUEL
- Mme Brigitte POLGE
- M. Jean Louis PIERRE

Au niveau des personnes qualifiées, le Conseil Municipal propose à M. le Préfet de nommer :

- M. Alain JACQUET, Société Archéologique de Touraine
- M. Gérard FLEURY, Enseignant, Chercheur Indépendant
- M. Stéphane BLOND, Enseignant Universitaire
- M. Patrick LACAZE, Géomètre Expert
- M. René ORVAT, Retraité

- **AUTORISE** M le Maire ou M DUBRISAY, Adjoint Délégué, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

PRETS D'ŒUVRES D'ART APPARTENANT A LA VILLE DE LOCHES :

M. DUBRISAY informe le Conseil Municipal que la Ville a reçu récemment deux demandes de prêts d'œuvres d'art appartenant à la collection Lansyer, comme suit :

- Ville de Saint-Malo : prêt de 5 tableaux souhaité dans le cadre de l'exposition intitulée « Peintres de la Côte d'Emeraude », qui se tiendra à la Chapelle Saint-Sauveur de Saint-Malo du 26 juin au 18 septembre 2010.
- Association des « Peintres en Vallée de Chevreuse » : prêt d'une quarantaine de tableaux et 4 carnets de croquis souhaité dans le cadre d'une exposition annuelle dont une salle serait consacrée à Emmanuel Lansyer et qui se tiendra au Centre Léon Germain Pelouse de Cernay-la-Ville du 18 au 26 septembre 2010.

M. DUBRISAY rappelle au Conseil Municipal l'intérêt que constituent ces prêts d'œuvres pour la valorisation des collections de la Maison Lansyer et du Patrimoine Lochois.

Comme pour toute demande de prêt, un cahier des charges très précis fixant les engagements de chacune des parties, ainsi que des fiches de renseignements spécifiques seront transmis à l'emprunteur et devront être retournés paraphés et signés avant toute démarche d'emprunt. L'emprunteur devra également souscrire à une assurance « clou à clou » et se chargera des modalités de transport.

Compte tenu de ces éléments, M. DUBRISAY propose au Conseil Municipal que l'ensemble des œuvres citées ci-dessus soient prêtées aux organismes indiqués en vue d'expositions temporaires.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***ACCEPTE*** que les œuvres indiquées ci-dessus soient prêtées aux organismes cités en vue d'expositions temporaires,

- ***AUTORISE*** M. le Maire ou M. DUBRISAY, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE RELIANT « BARDINES » A LA « BAILLAUDIÈRE » :

M DUBRISAY informe le Conseil Municipal qu'il convient de dénommer la voie communale qui relie Bardines à la Baillaudière qui comprend un nombre important de nouvelles constructions.

M. DUBRISAY propose de dénommer la voie communale qui relie Bardines à la Baillaudière :

« Rue Etienne DOLET »

Imprimeur et Humaniste

Né à ORLEANS en 1509, Mort à PARIS en 1546

* * *

M. PIERRE remercie M. DUBRISAY d'avoir fait ce choix qui honorera la cité Lochoise.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** la loi N°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi N°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle N°83-663 du 22 juillet 1983,

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- *CONSIDERANT* qu'il y a lieu de dénommer la voie communale de Bardines à la Baillaudière qui comprend un nombre important de constructions,

- *DECIDE* de dénommer la voie communale qui relie Bardines à la Baillaudière :

« Rue Etienne DOLET »
Imprimeur et Humaniste
Né à ORLEANS en 1509, Mort à PARIS en 1546

-*AUTORISE* M le Maire ou M DUBRISAY, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS 2010 :

M. le Maire expose ce qui suit : les différents dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2010, déposés par les associations, ont été examinés par les commissions communales respectivement concernées.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le dossier-type de demande de subvention a été transmis à toutes les associations.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement des subventions aux associations, au titre de l'exercice 2010.

Il rappelle que, pour de nombreuses associations, il faut ajouter à cet effort de la ville en leur faveur des prestations en nature (locaux, chauffage, éclairage, prêts de matériels, etc...).

* * *

M. DESCAMPS propose de faire apparaître, pour l'avenir, les avantages en nature accordées à certaines associations qui viennent compléter les subventions allouées annuellement de façon que l'aide réelle figure dans la presse.

M. SEHMER fait remarquer que la Commission Communale des Finances n'ayant pas été réunie, il y a lieu de supprimer le 3^{ème} alinéa.

M. DESCAMPS précise qu'il a pris l'initiative de supprimer la réunion de la Commission des Finances, après avoir consulté les membres de cette Commission, compte tenu, d'une part, que le seul dossier à étudier était celui des subventions et que, d'autre part, les agendas des uns et des autres sont toujours très chargés. Il ajoute que les élus peuvent maintenant se prononcer sur les propositions de subventions aux associations.

Mme PINSON fait remarquer que la subvention allouée à l'A.D.M.R. ne figure pas dans le document.

M. DESCAMPS répond que les subventions sont uniquement attribuées sur présentation d'un dossier et que cette règle doit être rigoureusement respectée.

A M. SEHMER qui demande les raisons de la baisse des subventions des foyers des deux lycées et l'inscription nouvelle d'une subvention de 500 € au Lycée Saint-Denis, Mme THIBAUT répond qu'en ce qui concerne les lycées, les subventions sont calculées en fonction du nombre des adhérents, qui est en diminution, et que le Lycée Saint-Denis bénéficie d'une aide exceptionnelle pour une opération citoyenne (nettoyage de la Ville) réalisée par un groupe d'élèves des classes de seconde.

M. BEFFARA souhaite avoir des informations sur deux nouvelles associations bénéficiaires de subventions qui sont : « Les Amis des Roses, des Jardins et des Arts » et « Festival des Arts Européens ».

Mme GERVES répond qu'il s'agit d'une nouvelle association qui va organiser une semaine d'activités à Loches autour de la Rose (conférence, moment musical du kiosque et présence sur le marché).

A M. SEHMER qui s'interroge sur l'Association dénommée « NECROPSY », Mme GERVES précise qu'il s'agit d'un groupe de rock métal qui organise un festival à WERMELSKIRCHEN et pour lequel il sollicite cette subvention.

M. SEHMER s'interroge de nouveau sur le montant de la subvention allouée à l'APEL Saint-Denis par rapport à la subvention attribuée à l'école publique et demande de trouver un autre mode de calcul.

Mme THIBAUT précise que l'APEL Saint-Denis est une coopérative, dont la demande est instruite par la commission, selon des modalités identiques, par le calcul des subventions basé sur le nombre d'élèves.

M. PIERRE dit être préoccupé par la diminution sensible d'environ 10 % du crédit global affecté aux subventions aux associations qui participent à la vie de la cité.

M. DESCAMPS tient à souligner qu'il veille à maintenir le crédit global affecté aux subventions à 200 000 € et qu'il y a lieu de prendre en compte les subventions exceptionnelles et celles qui s'ajouteront en raison du dépôt tardif des dossiers.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **DECIDE :**

. **D'ALLOUER**, pour l'exercice 2010, les subventions aux associations répertoriées ci-après :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INTERCOMMUNALITE, TOURISME :	2010
A.E.S.T. (Ass. Environnementale du Sud Touraine)	180
Comité de Jumelage et d'Echanges Internationaux	2 000
Comité des Fêtes des Bas-Clos	9 000
New Alliance Loches/Saint-Andrews	1 250
U.C.I.A.L.	10 000
M.E.E.T.S.	1 000
TOTAL...	23 430

AFFAIRES SOCIALES, JEUNESSE, PERSONNES AGEES, VIE QUOTIDIENNE :	2010
A.D.A.V.I.P.	300
Amis du Scoutisme Européen	1 500
Croix Rouge	600
Eclaireuses et Eclaireurs de France	1 000
F.N.A.T.H. (Fédération Accidentés Travail)	70
M.J.C.	500
Restos du Coeur	600
Saint Vincent de Paul	500
Secours Catholique	600
U.N.R.P.A. (Union Nationale des Retraités et P.A.)	160
Veuves et Veufs Civiles	100
TOTAL...	5 930

ANIMATION, COMMUNICATION, MEDIATHEQUE, ESPACE AGNES SOREL :	2010
A.C.T.U.E.L.	10 000
Amicale Alfred de Vigny	100
Atelier d'Agnès	800
Baladins	400
Caméra Photo Club	600
Ciné Club	200
Crescendo	300
Eclats de lire	400
Ecole Mariaude - autour de la danse (exceptionnelle)	200
Ensemble vocal	200
EPOC	300
Familles Rurales (danse)	750
Festival des arts européens	1 000
Forêt des livres	1 500
Les Amis des Roses des Jardins et des Arts	300

Le Petit Fauchoux	16 800
Musique Cantonale de la Vallée de l'Indre	60 000
Necropsy	200
Netmuse	500
Photo folies	500
S.H.O.T.	230
Sonates d'Automne en Lochois	10 000
Villes Johanniques	100
TOTAL...	105 380

AFFAIRES SCOLAIRES, RESTAURATION SCOLAIRE, CENTRE MAURICE AQUILON, ACCUEIL DE LOISIRS :	2010
A.P.E. Alban Sarraute	100
A.P.E.L. Saint Denis et Saint Martin	910
Association Sportive Ecole Alfred de Vigny	1 920
Association Sportive Ecole Lamblardie	2 350
Coopérative Ecole Alban Sarraute	510
Coopérative Ecole Mariaude	700
F.C.P.E.	110
Foyer Collège Georges Besse	500
Foyer Lycée Alfred de Vigny	508
Foyer Lycée Delataille	118
Foyer Maison Familiale Rurale du Lochois	100
Lycée Professionnel Emile Delataille (exceptionnelle)	1 000 (dcm29.01.10)
Lycée Saint-Denis (exceptionnelle)	500
TOTAL...	9 326

VIE ASSOCIATIVE, SPORT, FETES PATRIOTIQUES :	2010
Archers Lochois	3 400
Association Sportive Collège Georges Besse	820
Association Sportive Collège Georges Besse (section football)	1 000
Association Sportive Collège Georges Besse (course orientation)	500
Association Sportive Lycée Alfred de Vigny	230
Association Sportive Lycée Professionnel Emile Delataille	230
Billard Club Lochois	100
Club La Paulnière (concours hippique)	800
Cochonnet Lochois	180
Comité Entente Anciens Combattants	1 100
Coureurs Lochois	1 200
Coureurs Lochois (Corrida)	2 500
Ecurie Auto Course	500
Gaule Lochoise	100

Gym pour Tous (exceptionnelle)	200 (dcm18.12.09)
Gym pour Tous	200
Judo Dojo du Lochois	700
Karaté Club	1 000
Lac Basket	2 100
Lac Football	14 000
Lac Handball	1 700
Lac Natation	2 000
Lac Volley	1 200
Loches Rugby Olympique Club	5 200
Objectif Forme	500
Prévention Routière	200
Société Vélocipédique Lochoise	2 700
Subaquatique Club	160
Sud Touraine Cycliste	190
Tennis Club	1 700
Tennis de Table du Lochois	320
Trans Raid ULM Club	880
TOTAL...	47 610

ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES, JURIDIQUES :	GENERALE, AFFAIRES	2010
C.P.C.V.L. (Comité Personnel)		2 700
TOTAL...		2 700

TOTAL GENERAL...	194 376
-------------------------	----------------

. *DE FINANCER* cette dépense sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2010, article 6574 33 Q33,

. *D'AUTORISER* M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. DESCAMPS remercie les membres du Conseil Municipal et fait remarquer que toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. BEFFARA revient sur quelques points abordés lors du Conseil Municipal précédent et notamment le train touristique pour lequel il avait fait remarquer que les frais de structure étaient absolument identiques d'un exercice à l'autre et demande si les comptes ont été remis par l'exploitant.

M. DESCAMPS, après avoir répondu que les résultats d'exploitation n'ont pas été déposés, ajoute que, lors du Congrès des Plus Beaux Détours de France à Saint-Flour, ce point a été évoqué et que tous les systèmes utilisés par les villes (calèches, taxis-vélos, attelages) présentent des déficits du même ordre de grandeur que celui du petit train touristique de Loches.

M. SEHMER rappelle le projet de subvention pour Haïti et précise qu'il est en contact avec l'Association « Solidarité Laïque ».

Mme PINSON explique qu'une personne de Loches est en contact avec le responsable d'une association haïtienne qui propose deux opérations : soit la réparation d'une école de musique, soit la reconstruction d'une aumônerie qui abrite des étudiants, pour lesquelles elle a sollicité un dossier précis incluant l'aspect financier.

M. DESCAMPS insiste pour que les associations adressent leurs dossiers à la Ville de Loches et que les projets doivent concerner des enfants, conformément à la décision de l'assemblée délibérante.

M. QUATRAVAUX précise, pour répondre à M. BEFFARA, que le lotisseur des Bournais, FRANCELOT, a été saisi des difficultés évoquées lors du dernier Conseil Municipal et que le dossier suit son cours.

M. BEFFARA fait part de son étonnement d'avoir appris par le Loches Actualités que la galerie d'exposition des « Caravage » portait le nom de «Galerie Antonine » et rappelle que ce genre de décision ne relève pas du « fait du Prince » mais du Conseil Municipal.

M. DUBRISAY après avoir rappelé que le projet de restauration, tant de l'Eglise Saint-Antoine, que de l'aile attenante (ancienne bibliothèque ravagée par un incendie il y a quelques années) est connu depuis le début, apporte les précisions suivantes sur le coût de restauration de la Galerie qui s'élève à :

- Montant total hors taxes :	458 913.55 €
- Coût net pour la Ville :	182 807.30 €

et ajoute que le nom a été retenu dans l'urgence lors d'une réunion de chantier.

M. BEFFARA s'étonne de cette décision unilatérale.

M. DESCAMPS demande si ce beau projet doit être remis en cause et insiste sur le fait que tout a été prévu depuis le début puisque les tableaux ne pouvaient être mis ailleurs que dans cette galerie et que pour l'ensemble de la restauration de l'Eglise, il n'y avait pas de proposition alternative et qu'il ne s'agit pas d'un projet faramineux comme cela a été écrit dans le mot de l'opposition du Loches Actualités.

M. DESCAMPS ajoute que les travaux de restauration de cette Eglise suivent leur cours en respectant la programmation puisque cette galerie « Antonine » sera ouverte début juillet.

M. BEFFARA rappelle que cette décision de dénomination relève du Conseil Municipal.

M. DESCAMPS explique qu'il a pris la décision de donner ce nom dans l'urgence pour ne pas retarder les travaux puisqu'une plaque devait être gravée et que, par ailleurs, le Conseil Municipal a bien d'autres domaines d'intervention plus importants.

M. BEFFARA propose de donner le nom de galerie « François MITTERRAND » et demande de rappeler les horaires des cérémonies commémoratives du 8 mai 2010.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

* * *

* * *

*